

27 juillet 2020 – 14h30

Marchés publics de travaux : le seuil passe de 40 000€ à 70 000€

Le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux

Afin de soutenir les entreprises de Bâtiment et de **Travaux Publics** dans cette période de relance, le gouvernement a signé un décret permettant d'élever le seuil de dispense de procédure à **70 000€ pour les marchés publics de travaux**.

Cette mesure est temporaire. Elle sera en vigueur jusqu'au **10 juillet 2021**, une date symbolique. En effet, cela fera 1 an que nous serons sortis de l'état d'urgence.

Vous pouvez visualiser le décret [ICI](#) ainsi que le communiqué de presse associé [ICI](#).

Les mesures indiquées dans ce décret sont belles et bien valables en **France métropolitaine**.

Les appels d'offres, semaine du 13 au 19 juillet toujours à la baisse, -30%

Si la semaine du 6 au 12 juillet avait marqué un léger mieux tout relatif, -14%, la semaine 29 comprenant le « pont du 14 juillet » marque de nouveau une forte baisse, -30%.

On ne peut pas espérer une remontée du nombre d'appel d'offres avant la dernière semaine de juillet (semaine 31).

